



CTL du 20/01/2014

COMPTE-RENDU de MANDAT des REPRESENTANTS CGT Finances Publiques du personnel

Représentants de l'administration:

M. DEFAYS, M. PAILLET, Mme GLISE, M. RAYMON, M. DESTAING

Représentants des personnels :

CGT- Finances Publiques : M. HINDERSCHID (T), M. BRUN (T),
Mme DENAUX (S), Mme BESSON-BRILLANT (S)

SOLIDAIRES FINANCES : Mme LAROUSSINIE (T), M. NEVADO (T)

Secrétaire : Mme BONNET

Secrétaire-adjoint : Mme LAROUSSINIE (Solidaires Finances)

M. DEFAYS ouvre la séance après avoir indiqué que, s'agissant d'une 2^{ème} convocation, il n'y a pas de quorum requis.

I – La situation des emplois (2ème avis suite au vote défavorable unanime du 10/01)

DEFAYS confirme la suppression de 2 cadres A et de 5 cadres C dans le département. Il ne souhaite en reprendre dans le détail la déclinaison locale, aucun changement n'étant proposé.

BRUN (CGT) demande, une nouvelle fois, où se positionneront ces suppressions.

DEFAYS maintient sa position sur le sujet. Il ne donnera pas plus de précision, considérant la fonction comme un poste comptable au même titre que les autres et indique qu'à compter de cette date, il n'est plus procédé à l'identification nationale des agents dont l'emploi est supprimé.

BRUN (CGT) réitère sa demande concernant les règles de gestion en matière de suppressions et de transferts d'emploi.

PAILLET reprend l'instruction :

En cas de suppression d'emploi, aucun agent B ou C de la filière fiscale comme de la filière fonction publique n'a à souscrire de demande de mutation au plan national. Les agents B et C conservent leur affectation nationale (direction / RAN / mission-structure) et bénéficient du maintien dans leur commune d'affectation locale ».

Il faut donc comprendre que les règles de priorité sont supprimées .

- *«En cas de transfert l'agent concerné doit souscrire une demande de mutation s'il souhaite bénéficier d'une priorité pour suivre son emploi».*

Ces règles, sauf cas particuliers, s'appliquent aux cadres A, B et C.

M. PAILLET renouvelle l'assurance que l'agent conservera son poste tant qu'il le souhaitera.

M. BRUN (CGT) demande pourquoi ces suppressions d'emplois ne sont pas accompagnées d'un plan de qualification, comme les années précédentes.

M. DEFAYS déclare qu'il n'a aucune information à ce sujet.

M. DEFAYS soumet au vote cette proposition.

L'ensemble des organisations syndicales se prononce **CONTRE** : 4 voix (2 CGT, 2 SOLIDAIRES)

II – La départementalisation des procédures collectives (2ème avis suite au vote défavorable unanime du 10/01)

M. DEFAYS confirme la départementalisation des procédures collectives. Il ne souhaite pas en reprendre le détail, aucun changement n'étant proposé. Il tient à préciser que l'organisation interne du PRS devra se faire avec pragmatisme.

M. BRUN (CGT) demande pourquoi ce transfert ne s'accompagne pas de la création d'une cellule ad hoc comme préconisé au plan national. Pour lui, cela n'augure rien de bon, c'est la démonstration que toutes ces manœuvres ne serviront qu'à justifier de nouvelles suppressions d'emplois.

M. DEFAYS indique que compte tenu de la faible volumétrie, il ne voit pas où il pourrait prélever un emploi pour le positionner au PRS.

M. BRUN (CGT) rétorque que l'on pourrait partir d'un autre postulat et considérer qu'une création de poste est nécessaire.

Mme BESSON-BRILLANT (CGT) demande quelle plus value, dans la gestion de ces dossiers, ce transfert apportera.

M. DEFAYS répond que cette organisation permettra un meilleur suivi des dossiers actifs notamment ceux qui bénéficient d'un plan de continuation dont la gestion va bien au delà d'une simple lettre de rappel auprès du mandataire et une meilleure relation avec le liquidateur.

M. HINDERSCHID (CGT) s'inquiète du suivi des dossiers comportant des créances multiples (impôts, taxes, produits locaux, amendes, produits divers...).

M. DEFAYS rappelle que le PRS ne gère que les dettes fiscales. Le nombre de dossiers concernés est certainement très faible. Il pense qu'une réflexion sera initiée au plan national.

M DEFAYS soumet au vote cette proposition.

L'ensemble des organisations syndicales se prononce **CONTRE** : 4 voix (2 CGT, 2 SOLIDAIRES)

III – Le transfert de la relance des déclarations de succession (2ème avis suite au vote défavorable unanime du 10/01)

M. DEFAYS confirme le transfert de la relance des déclarations de succession au pôle enregistrement. Il ne souhaite pas en reprendre le détail, aucun changement n'étant proposé. Ce transfert relève, lui aussi, d'une volonté de pragmatisme. Des liens évidents entre le pôle enregistrement et la cellule relance de la FI s'inscrivent dans une chaîne de travail logique et cohérente. Un protocole sera affiné avant le 1^{er} septembre 2014 et un plan de formation au logiciel FI3S sera mis en place pour les agents du pôle enregistrement.

M. BRUN (CGT) n'y voit ni cohérence ni logique, l'enregistrement n'est pas du contrôle. Compte tenu que cette mission occupe largement plus d'un agent à la FI, tout cela relève du « tripatouillage » pour dégager des marges de manœuvre et in fine supprimer des emplois. Les missions de ces deux services s'en trouveront, de fait, fragilisées.

M. DEFAYS affirme que l'objectif n'est pas d'organiser de nouvelles suppressions et rappelle le transfert d'un poste du SIP vers le SIE.

M. BRUN (CGT) rappelle que la départementalisation de la mission enregistrement a eu pour conséquence la suppression de 3 postes sur 6, ce qui ne laisse aucun doute quant à la finalité de tous ces transferts.

M. HINDERSCHID (CGT) rappelle les inquiétudes qu'avait formulées la CGT lors de l'installation de ce comité technique où seules les organisations syndicales votent.

On a donc vu depuis, se décliner des décisions pour lesquelles un vote unanimement contre avait été exprimé. Il comprend que pour les points 1 et 2 de l'ordre du jour qui relèvent de décisions nationales, il n'y ait pas de marge de manœuvre locale, mais en ce qui concerne le transfert de la relance, qui relève d'un choix purement local, il demande si, en cas d'un nouveau vote défavorable, Monsieur le directeur compte réviser sa position.

M. DEFAYS répond qu'il ne s'agit pas d'une innovation cantalienne, que ce transfert est déjà appliqué dans de nombreux départements.

Mme BESSON-BRILLANT (CGT) souhaite connaître le nombre de départements concernés.

M. DEFAYS indique qu'il n'y a pas de statistiques sur le sujet. Il précise qu'il faudra expliquer, rassurer et discuter avec les personnels concernés pour avancer.

M. BRUN (CGT) considère que les choses sont mal engagées car, à ce jour, aucune concertation n'a eu lieu.

M DEFAYS soumet au vote cette proposition.

L'ensemble des organisations syndicales se prononce **CONTRE** : 4 voix (2 CGT, 2 SOLIDAIRES)

IV – QUESTIONS DIVERSES

M. HINDERSCHID (CGT) demande que la liste, par grade, des agents du département soit communiquée aux organisations syndicales en vue de la préparation des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

M. DEFAYS donne l'assurance que cette liste sera communiquée dans les plus brefs délais.

M. BRUN (CGT) demande que les organisations syndicales soient dotées de matériel informatique récent et de matériel de reprographie.

M. PAILLET souhaite que nous lui listions nos besoins.

M. BRUN (CGT) demande un point sur les travaux du bâtiment Q de la cité administrative.

M. DEFAYS indique qu'il n'a pas de nouvelles sur le sujet.

M. HINDERSCHID (CGT) s'interroge sur le périmètre d'intervention d'un agent C faisant partie de l'ERD. Les nouvelles affectations mission-structure de ces agents étant «gestion des comptes publics», il semblerait qu'ils ne puissent pas intervenir dans les SIP pour lesquels une affectation mission-structure «fiscalité» est requise.

M. DEFAYS, considérant que ces agents font déjà du recouvrement dans les trésoreries mixtes, n'aurait pas fait cette nuance. Il indique que la question sera posée à la centrale.

M. BRUN (CGT) rappelle que contrairement à ce qui avait été dit par la direction, lors de la précédente séance, le TAGERFIP doit être mis à jour après la tenue du CTL et non au 1^{er} septembre.

M. PAILLET précise que cette mise à jour se fait sur demande de la centrale après remontée des PV des CT emplois avec une situation au 1^{er} septembre.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 15h30.

Vos élus au CTL

Daniel HINDERSCHID - Patrice BRUN - Marie-Hélène DENAUX- Claudette BESSON-BRILLANT

Pour information, ci-dessous un tableau des suppressions d'emplois dans les deux filières depuis 2003.

Ces postes supprimés s'ajoutent à une liste déjà conséquente de suppressions imposées bien avant 2003.

Qui ne pourrait pas croire «...que ce ne sont pas les réformes de structures qui justifient les suppressions de postes, mais l'inverse.» (Alain FONT, délégué interrégional, le 3 avril 2003)

SUPPRESSIONS D'EMPLOIS DANS LE CANTAL				
ANNEE	A	B	C	NOMBRE DE POSTES SUPPRIMES
2003	-1	-1	-8	-10
2004		-1	-7	-8
2005		-1	-7	-8
2006		-2	-7	-9
2007		-1	-11	-12
2008		-3	-6	-9
2009	-1	-5	-4	-10
2010	-2	-6	-3	-11
2011	-1	-6	-9	-16
2012		-3	-8	-11
2013	-1		-3	-4
2014	-2	-2	-6	-10
TOTAUX	-8	-31	-79	-118
CREATIONS DE POSTES DANS LE CANTAL				
ANNEE	A	B	C	NOMBRE DE POSTES CREES
2003		1		1
2004	1			1
2005		1		1
2006		2	1	3
2007		3		3
2008		3		3
2009	1	1	1	3
2010	1	2		3
2011	1	6		7
2012	2	5		7
2013		1		1
2014		2	1	3
TOTAUX	6	27	3	36
DIFFERENCE	-2	-4	-76	-82